|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 112-F** |
|  | **19 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Chine (République populaire de)/Japon/Lao (République démocratique populaire)/Mexique/Viet Nam (République socialiste du) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
| propositions présentées par plusieurs pays relatives a l'identification de la bande de fréquences4 400-4 500 MHZ POUR LES IMT |
| Point 1.1 de l'ordre du jour |

1.1 envisager des attributions de fréquences additionnelles au service mobile à titre primaire et identifier des bandes de fréquences additionnelles pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT) ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes, afin de faciliter le développement des applications mobiles à large bande de Terre, conformément à la Résolution **233 (CMR‑12)**;

Introduction

Les auteurs du présent document soumettent des propositions concernant l'identification de la bande de fréquences 4 400-4 500 MHz pour les IMT au titre du point 1.1 de l'ordre du jour de la CMR-15.

Cette bande de fréquences est déjà attribuée à titre primaire au service mobile dans les trois Régions et peut être utilisée dans des zones urbaines denses pour offrir une capacité et une qualité de fonctionnement accrues, moyennant l'utilisation de grandes largeurs de bande contiguës pour les IMT.

Par conséquent, les auteurs du présent document proposent d'identifier cette bande de fréquences pour les IMT à l'échelle mondiale.

Propositions

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

MOD CHN/J/LAO/MEX/VTN/112/1

2 700-4 800 MHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 4 400-4 500 FIXE MOBILE 5.440A ADD 5.A11 |

**Motifs:** Identifier la bande de fréquences 4 400-4 500 MHz pour les IMT dans les trois Régions de l'UIT. Cette bande de fréquences peut être utilisée pour les IMT dans des zones urbaines denses pour offrir une capacité et une qualité de fonctionnement accrues, moyennant l'utilisation de grandes largeurs de bande contiguës pour les IMT.

ADD CHN/J/LAO/MEX/VTN/112/2

5.A11 La bande de fréquences 4 400‑4 500 MHz est identifiée pour être utilisée par les administrations qui souhaitent mettre en œuvre les Télécommunications mobiles internationales (IMT). Cette identification n'exclut pas l'utilisation de cette bande par toute application des services auxquels elle est attribuée et n'établit pas de priorité dans le Règlement des radiocommunications.

**Motifs:** Identifier la bande de fréquences 4 400‑4 500 MHz pour les IMT dans les trois Régions de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_